

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

25 février 2016

et qu'elle a été faite le

25 février 2016

Que le nombre des membres en
exercice est de : 36

Présents : 29

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 4

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_03_020**

Objet :

Charte de bonne utilisation des
locaux scolaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 3 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 3 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à VITREUX (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSENET.

Présents : Courfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD ; M. Christophe FERRAND **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD ; Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT **DESROCHES Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX **Romain** : M. Robert GRUET **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND

Absents excusés : Evans : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Ougney** : M. Philippe GRANDGUILLAUME **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : M. Eric MONTIGNON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Mandataires : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

14 MARS 2016

Loi du 2 Mars 1982

CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-1 et suivants, L.212-15 ;

Vu ladite charte ;

La Communauté de Communes Jura Nord est l'exploitant des locaux scolaires. Elle en assure l'entretien, l'équipement et le fonctionnement.

Les locaux scolaires sont prioritairement dévolus aux activités d'enseignement, aux activités pédagogiques complémentaires, aux réunions institutionnelles (réunion avec les familles, réunions d'équipe éducative, conseils de maîtres, conseils d'école), aux actions de formation assurées par l'Education nationale et aux réunions de l'association de parents d'élèves ainsi qu'aux réunions syndicales d'enseignants.

En dehors de ces périodes, la loi autorise la Communauté de Communes Jura Nord exploitant des locaux, à utiliser les locaux scolaires. Celle-ci peut y autoriser l'organisation d'autres activités à caractère culturel, sportif, social ou éducatif, après consultation du conseil d'école (sans être lié par cet avis).

Ces activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment la laïcité et la neutralité (tant commerciale que politique).

Il convient donc de signer une charte de bonne utilisation des locaux scolaires. Cette charte est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve cette charte de bonne utilisation des locaux scolaires ;**
- **autorise Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué aux affaires scolaires, Madame la Vice-présidente déléguée à l'enfance-jeunesse-loisirs, Madame la Directrice du service Affaires Scolaires/Enfance Jeunesse Loisirs, aux Responsables ALSH et aux Directeurs d'écoles à signer ladite charte de bonne utilisation des locaux scolaires ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout autre document y afférent ;**
- **prend toute disposition utile à la mise en œuvre de cette charte.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0



CHARTRE DE BON USAGE DE LOCAUX ET DE MATERIEL SCOLAIRES

Chaque éducateur – enseignant, animateur, intervenant extérieur – travaillant dans les locaux scolaires mise à disposition à la CCJN, prendra connaissance de cette charte avant signature valant approbation.

I. Principes

Tout éducateur participe à égale dignité à l'éducation des enfants dont il a la responsabilité. Il s'engage à respecter ceux-ci dans leurs différences (sociales, culturelles, religieuses, physiques, ...) et à faire respecter les règles de vie communes définies au chapitre III qui facilitent le vivre ensemble et participent à l'apprentissage de la vie sociale.

Agissant au sein d'un lieu dévolu prioritairement à l'enseignement public, il veillera particulièrement à promouvoir les valeurs de la République dans la vie quotidienne : liberté, égalité, fraternité, conformément à la charte de la laïcité en vigueur (et affichée) dans l'école.

II. Réglementation (cf. article L.212-15 du Code de l'éducation et circulaire du 22 mars 1985)

La Communauté de Communes Jura Nord est l'exploitant des locaux. Elle en assure l'entretien, l'équipement et le fonctionnement.

Les locaux scolaires sont prioritairement dévolus aux activités d'enseignement, aux activités pédagogiques complémentaires, aux réunions institutionnelles (réunion avec les familles, réunions d'équipe éducative, conseils de maîtres, conseils d'école), aux actions de formation assurées par l'Education nationale et aux réunions de l'association de parents d'élèves ainsi qu'aux réunions syndicales d'enseignants.

En dehors de ces périodes, la loi autorise la Communauté de Communes Jura Nord exploitant des locaux, à utiliser les locaux scolaires. Celle-ci peut y autoriser l'organisation d'autres activités à caractère culturel, sportif, social ou éducatif, après consultation du conseil d'école (sans être lié par cet avis).

Ces activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment la laïcité et la neutralité (tant commerciale que politique).

III. Dispositions locales

III.1 – Locaux concernés par la présente convention

- Descriptifs des locaux mis à disposition et conditions d'utilisation : salle dans les écoles,
- Sécurité spécifique mise en œuvre (cf. : PPN).

II.2 - Locaux non concernés par la convention

- Descriptifs des locaux.

III.5 - Bon usage du matériel partagé

- Descriptif du matériel mis à disposition par l'école ;
- Descriptif du matériel mis à disposition par Jura Nord : matériel stocké à JN (voir liste en annexe) ;
- Descriptif du matériel spécifique ALSH matériel : voir liste avec les responsables ;
- Lieux de stockage possible dans l'école, pour le matériel spécifique ALSH ;
- Condition d'utilisation du matériel mutualisé (consignes d'utilisation, rangement et restitution du matériel, entretien...) :
 - pour les écoles,
 - pour les ALSH.

IV. Mise en oeuvre

Modalités d'échange et de communication entre école-ALSH et Jura Nord :

- panneaux d'affichage (un pour l'école, un pour l'ALSH) ;
- communication des besoins, difficultés, et requête lors des conseils d'école, des comités de pilotage du PEDT et réunion de directeurs d'école et Jura Nord ;
- coordonnées des responsables (mail, téléphone, adresse postale) :
 - Directeur (trice) d'école (mail, téléphone, adresse postale) : Tableau,
 - Responsable ALSH,

- Responsable Enfance-Jeunesse,
- Vice-président affaires scolaires,
- Vice-présidente enfance jeunesse et loisirs,
- Président CCJN.

V. Durée de la charte de bonne utilisation des locaux scolaires

Cette présente convention est valable un an (année scolaire) renouvelable et modifiable à chaque renouvellement.

Fait à, le

Nom	Fonction	Signature
	Président	
	Vice-Président AS	
	Vice-Présidente E JL	
	Responsable service ASEJL	
	Responsable ALSH	
	Directeur école	